

L'article 990 I du code général des impôts s'applique :

- aux contrats d'assurance vie au titre des versements et des produits (intérêts et plus-values) postérieurs au **13 octobre 1998** et, en cas de souscription à compter du 20/11/1991, **antérieurs aux 70 ans de l'assuré**
- aux plans d'épargne retraite (PER) au titre de l'ensemble des versements et produits (intérêts et plus-values) si l'assuré décède **avant l'âge de 70 ans**

Cet article prévoit un prélèvement sur les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré après **un abattement de 152 500 €* par bénéficiaire** pour **tous les contrats** d'assurance vie (dont PER) souscrits par **un même assuré** (auprès d'une ou plusieurs compagnies)

* spécificité des contrats « Vie génération » : pour les contrats souscrits depuis le 1er janvier 2014 (ou souscrits avant cette date et transformés entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016) et dénoués par décès depuis le 1er juillet 2014, la part de chaque bénéficiaire est réduite d'un abattement proportionnel de 20% puis de l'abattement fixe de 152 500 €

L'assureur est chargé d'appliquer l'éventuelle taxe (cf. *taux de taxation page suivante*) et de la reverser à l'administration fiscale.

Pour déterminer la part des capitaux qui sera soumise à ce prélèvement, l'assureur doit savoir si le bénéficiaire a déjà utilisé ou non, tout ou partie de son abattement de 152 500 €.

Si vous êtes le **conjoint** de l'assuré ou son partenaire lié par un **PACS**,

ou

Si vous êtes le **frère** ou la **sœur** de l'assuré **et** si vous remplissez les conditions (cf. *cas particuliers en page suivante*)

ou

En cas de PER ou de PERP, si les primes ont été versées de manière régulièrement échelonnées en montant et en périodicité, pendant 15 ans

- vous êtes exonéré totalement (sous réserve de justificatifs)
- **aucune attestation sur l'honneur ne doit être complétée**

Si vous êtes dans une **autre situation**,

- vous devez **compléter, dater et signer l'attestation ci-jointe** en cochant la case correspondant à votre situation (cf. *cas particuliers et exemples en page suivante*)

■ Complétez toutes les rubriques figurant en en-tête : nom, prénom, adresse et date de naissance du bénéficiaire et de l'assuré.

■ Case A :

Cochez cette case si vous n'avez encore jamais complété d'attestation 990 I et si vous n'avez pas connaissance de contrat souscrit à votre profit par l'assuré, autre que celui pour lequel vous nous sollicitez.

■ Cases B et 1) :

Cochez ces cases si vous n'avez encore jamais complété d'attestation 990 I et si vous avez connaissance d'autres contrats souscrits à votre profit par l'assuré et que CNP Assurances est la première compagnie que vous sollicitez.

■ Cases B et 2) :

Cochez ces cases si vous avez déjà complété une attestation 990 I et si l'abattement a été utilisé partiellement.

■ Cases B et 3) :

Cochez ces cases si vous avez déjà complété une attestation 990 I et si l'abattement de 152 500 € a été utilisé totalement.

Indiquez la somme déjà assujettie au prélèvement (= assiette de taxation). Ce montant vous a été communiqué par l'assureur concerné. **En cas de doute, vous pouvez nous faire parvenir les justificatifs correspondants.**

Référence à rappeler : **ATTESTATION SUR L'HONNEUR ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 990-I DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**
à nous retourner complétée, datée et signée 1/2

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M, (Nom, prénom du bénéficiaire)
Né(e) le :/...../..... demeurant (adresse fiscale complète)
agissant en ma qualité de bénéficiaire en cas de décès du (des) contrat(s) dont l'assuré(e) était M (né(e) le :/...../.....)
demeurant à
souscrit(s) auprès de CNP Assurances ou de ses filiales, **atteste sur l'honneur qu'à ma connaissance à la date de signature de la présente attestation :**

(cocher et renseigner la case A ou B correspondant à votre situation)

☐ **A** Je ne suis bénéficiaire en cas de décès d'aucun autre contrat dont M était l'assuré(e) tant auprès de CNP Assurances ou de ses filiales qu'auprès d'autre(s) compagnie(s) ou organisme(s) d'assurance*.

En conséquence, je demande à CNP Assurances et ses filiales d'imputer en totalité, ou à concurrence des sommes imposables, l'abattement de 152 500 euros mentionné à l'article 990 I sur les sommes versées en cas de décès, et, le cas échéant, de verser à l'Administration fiscale le prélèvement dû au-delà de cet abattement.

☐ **B** Je suis bénéficiaire en cas de décès d'autre(s) contrat(s) dont M était l'assuré(e) auprès de CNP Assurances et/ou de ses filiales et/ou d'autre(s) compagnie(s) ou organisme(s) d'assurance*.

A ce titre, si vous avez coché la case B, cochez et renseignez la case 1) ou 2) ou 3) correspondant à votre situation.

☐ **1)** J'atteste ne pas avoir déjà demandé à bénéficier de l'abattement de 152 500 euros.

En conséquence, je demande à CNP Assurances et/ou à ses filiales d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès cet abattement et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.

Ou

☐ **2)** J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier partiellement de l'abattement de 152 500 euros pour un montant de euros.

En conséquence, je demande à CNP Assurances et/ou à ses filiales d'appliquer sur les sommes versées en cas de décès la part restante de l'abattement, et, le cas échéant, de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû au-delà de l'abattement.

Ou

☐ **3)** J'atteste avoir déjà demandé à bénéficier en totalité de l'abattement de 152 500 euros.

En conséquence, je demande à CNP Assurances et/ou à ses filiales de verser à l'administration fiscale le prélèvement dû sur les sommes versées en cas de décès.

J'atteste que la somme totale (fraction(s) de la part taxable) qui a déjà été assujettie au prélèvement mentionné à l'article 990 I au titre d'un ou plusieurs contrats est égale à euros. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'entreprise(s) ou organisme(s) d'assurance qui a versé ces sommes pour connaître le montant exact à indiquer.

*Attention : certains contrats ne sont pas soumis au prélèvement – Ex : contrats de retraite souscrits dans un cadre professionnel (salariés ou non salariés).

TAUX DE TAXATION :

- **Décès à compter du 01/07/2014 :**
 - **20 %** sur la part de capital comprise entre 152 500 € et 852 500 €
 - **31,25 %** sur la part de capital au-delà de 852 500 €
- **Décès survenus entre le 31/07/2011 et le 01/07/2014 :**
 - **20 %** sur la part de capital comprise entre 152 500 € et 1 055 338 €
 - **25 %** sur la part de capital au-delà de 1 055 338 €
- **Décès survenus avant le 31/07/2011, le taux de taxation reste limité à 20 %**

CAS PARTICULIERS :

Frère ou sœur de l'assuré	
Si le frère ou la sœur de l'assuré répond aux trois conditions cumulatives suivantes, il est exonéré totalement et ne doit pas remplir l'attestation : • être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps • avoir plus de 50 ans au jour du décès ou être atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence • avoir été constamment domicilié avec l'assuré pendant les 5 ans précédant son décès	
Démembrement de la clause bénéficiaire	Non résidents
Décès de l'assuré survenu à compter du 31 juillet 2011 : l'abattement de 152 500 € est réparti entre l'usufruitier et le nu-propiétaire en proportion de la part qui leur revient. <i>Exemple : Bénéficiaires : Mme X 73 ans en usufruit et M. X en nue-propriété. Montant des capitaux = 400 000 €. Valeur de l'usufruit = 30 % Répartition de l'abattement : Mme X : 152 500 € x 30 % = 45 750 € M. X : 152 500 € x 70 % = 106 750 € (*) Cette valeur est déterminée selon le barème prévu à l'article 669 du CGI.</i> A noter : les capitaux sont versés en intégralité à l'usufruitier, le nu propriétaire dispose alors d'une créance de restitution. Tous doivent cependant compléter une attestation sur l'honneur. En présence de plusieurs bénéficiaires nus propriétaires, il est appliqué autant d'abattements de 152 500 € que de couples « usufruitier / nu-propriétaire ». Au total, le bénéficiaire en usufruit peut bénéficier d'un abattement maximum de 152 500 €. Décès de l'assuré survenu avant le 31 juillet 2011 : l'usufruitier bénéficie de la totalité de l'abattement.	Décès de l'assuré survenu à compter du 31 juillet 2011 : le prélèvement ne s'applique pas si : - l'assuré n'avait pas, au jour du décès, son domicile fiscal en France et - le bénéficiaire n'a pas, au jour du décès de l'assuré, son domicile fiscal en France et qu'il ne l'a pas eu pendant au moins six ans au cours des dix années précédant le décès Décès de l'assuré survenu avant le 31 juillet 2011 : l'exonération s'applique si l'assuré n'avait pas son domicile fiscal en France au moment de la souscription du contrat. Si le bénéficiaire est concerné par l'une de ces situations, il ne doit pas remplir l'attestation mais contacter l'assureur pour connaître les justificatifs à produire.

EXEMPLES * :

Exemple de situation correspondant à la case A	Exemple de situation correspondant aux cases B et 1
Mme X est bénéficiaire de deux contrats A et B souscrits par M. Y auprès de CNP Assurances. M. Y n'avait souscrit aucun autre contrat. • Capitaux dus au titre du contrat A : 100 000 € • Capitaux dus au titre du contrat B : 90 000 € • Assiette de taxation : (100 000 + 90 000) - 152 500 = 37 500 € • Prélèvement de 20 % sur l'assiette de taxation : 37 500 * 20 % = 7 500 € • Capitaux nets versés à Mme X (hors prélèvements sociaux) : 100 000 + 90 000 - 7 500 = 182 500 €  Nouvelle situation à reporter en cas de nouvelle attestation 990 I auprès d'un autre assureur : abattement de 152 500 € consommé en totalité → cocher les cases B et 3 → renseigner la somme assujettie au prélèvement (assiette de taxation) pour un montant de : 37 500 €	Mme X est bénéficiaire de deux contrats souscrits par M. Y, l'un A auprès de CNP Assurances, l'autre B auprès d'un autre assureur. Mme X sollicite en premier CNP Assurances pour obtenir le règlement des capitaux qui lui sont dus. • Capitaux dus au titre du contrat A : 100 000 € • Assiette de taxation du contrat A : 100 000 - 152 500 = 0 € • Aucun prélèvement de 20 % ne sera opéré par CNP Assurances. • Capitaux nets versés par CNP Assurances à Mme X (hors prélèvements sociaux) : 100 000 €  Nouvelle situation à reporter sur l'attestation 990 I auprès de l'autre assureur : abattement de 152 500 € consommé partiellement → cocher les cases B et 2 → renseigner l'abattement déjà utilisé pour un montant de : 100 000 €
Exemple de situation correspondant aux cases B et 2	Exemple de situation correspondant aux cases B et 3
Mme X est bénéficiaire de deux contrats souscrits par M. Y : - un contrat A auprès de CNP Assurances - un contrat B auprès d'un autre assureur Mme X sollicite en premier l'autre assureur • Capitaux dus au titre du contrat B : 90 000 € • Assiette de taxation : 90 000 - 152 500 = 0 € • Aucun prélèvement de 20 % n'est opéré par l'assureur qui a versé à Mme X 90 000 € (hors prélèvements sociaux)  Nouvelle situation reportée sur l'attestation 990 I auprès de CNP Assurances pour le contrat A : abattement de 152 500 € consommé partiellement → cases B et 2 cochées → abattement déjà utilisé renseigné pour un montant de : 90 000 € Mme X sollicite ensuite CNP Assurances • Capitaux dus au titre du contrat A : 800 000 € • Assiette de taxation : 800 000 + 90 000 - 152 500 = 737 500 € → part soumise à 20 % : 700 000 € → part soumise à 31,25 % : 737 500 - 700 000 = 37 500 € • Prélèvement sur l'assiette de taxation : (700 000 * 20 %) + (37 500 * 31,25 %) = 151 718,75 € • Capitaux nets versés par CNP Assurances à Mme X (hors prélèvements sociaux) : 800 000 - (140 000 + 11 718,75) = 648 281,25 €  Nouvelle situation à reporter en cas de nouvelle attestation 990 I auprès d'un autre assureur : abattement de 152 500 € consommé en totalité → cocher les cases B et 3 → renseigner la somme assujettie au prélèvement (assiette de taxation) pour un montant de : 737 500 €	Mme X est bénéficiaire de deux contrats souscrits par M. Y : - un contrat A auprès de CNP Assurances - un contrat B auprès d'un autre assureur Mme X sollicite en premier l'autre assureur • Capitaux dus au titre du contrat B : 200 000 € • Assiette de taxation : 200 000 - 152 500 = 47 500 € • Prélèvement de 20 % sur l'assiette de taxation : 47 500 * 20 % = 9 500 €  Nouvelle situation reportée sur l'attestation 990 I auprès de CNP Assurances pour le contrat A : abattement de 152 500 € consommé partiellement → cases B et 3 cochées → somme assujettie au prélèvement (assiette de taxation) renseignée pour un montant de : 47 500 € Mme X sollicite ensuite CNP Assurances • Capitaux dus au titre du contrat A : 800 000 € • Assiette de taxation : 800 000 - 0 = 800 000 € → part soumise à 20 % : 700 000 - 47 500 = 652 500 € → part soumise à 31,25 % : 800 000 - 652 500 = 147 500 € • Prélèvement sur l'assiette de taxation : (652 500 * 20 %) + (147 500 * 31,25 %) = 176 594 € • Capitaux nets versés à Mme X au titre du contrat A (hors prélèvements sociaux) : 800 000 - 176 594 = 623 406 €  Nouvelle situation à reporter en cas de nouvelle attestation 990 I auprès d'un autre assureur : abattement de 152 500 € consommé en totalité → cocher les cases B et 3 → renseigner la somme assujettie au prélèvement (assiette de taxation) pour un montant de : 47 500 + 800 000 = 847 500 €

(*) Pour chaque exemple, les versements de l'assuré ont tous été effectués à compter du 13/10/1998.

Les montants sont nets de prélèvements sociaux. Depuis 2010, ces prélèvements sociaux sont appliqués lors du dénouement du contrat à la suite du décès de l'assuré.